

EN VOIE D'ADOPTION

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU LAC-ABITIBI TENUE LE MARDI 20 SEPTEMBRE 2022, À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DU CENTRE ADMINISTRATIF.

Les membres suivants sont présents :

M^{mes} Jessy Béland, membre du personnel professionnel
Isabelle Bourdeau, membre de la communauté RH
Kathleen Bouchard, membre du personnel enseignant
Mélanie Boulet, présidente et membre parent représentant le district 04
Claudia Denis, membre parent représentant un autre district (via TEAMS)
Sophie Lagrois, membre de la communauté ayant une expertise en matière financière
Brigitte Roy, membre du personnel d'encadrement
Sophie Thibodeau, membre parent représentant le district 01
Sylvie Wafer, membre du personnel de direction d'établissement

Sont toutefois absents :

M^{mes} Marie-Pier Bellavance, membre de la communauté municipale, santé
Alexy-Ann Lévesque, membre de la communauté 18 à 35 ans
M. Luc Kirouac, personne issue du milieu communautaire; sportif et culturel
(assermentation reportée en novembre)

Sont également présents :

M^{mes} Isabelle Godbout, directrice générale
Julie Paquet, directrice des Services des ressources humaines
MM. Éric Belzil, directeur des Services ressources financières et du transport scolaire
Yves Dubé, directeur général adjoint et directeur du Service aux entreprises
Pierre Daoust, secrétaire de séance
Jean-François Lachance, consultant en éducation (via TEAMS)
René Forgues, protecteur de l'élève

Sont toutefois absents :

M^{me} Linda Gauthier, directrice des Services réussite éducative et persévérance scolaire
MM. Éric Dupuis, directeur des Services des ressources matérielles et de l'informatique
Marco Fournier, directeur du Centre de formation générale Le Retour
Alexis Lapierre, secrétaire général et responsable aux communications

Résolution Il est proposé par madame Kathleen Bouchard et unanimement résolu de
CA-22-071 nommer monsieur Pierre Daoust à titre de secrétaire de séance, en l'absence du
secrétaire général, monsieur Alexis Lapierre.

Adopté

Ouverture de la séance et vérification du quorum

Après vérification de l'atteinte du quorum, la présidente madame Mélanie Boulet déclare la séance ouverte à 19 h.

Assermentation des nouveaux administrateurs

M^{mes} *Sophie Lagrois, membre de la communauté ayant une expertise en matière financière;
Isabelle Bourdeau, personne ayant une expertise en matière de gouvernance ou de gestion
des ressources humaines.*

Période de questions du public

Aucune question n'a été soumise.

Résolution
CA-22-072

Adoption de l'ordre du jour
de la séance ordinaire

Il est proposé par madame Brigitte Roy et unanimement résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 septembre 2022 soit accepté tel que présenté.

Adopté

Résolution
CA-22-073

Adoption du procès-verbal
de la réunion ordinaire du
5 juillet 2022

Il est proposé par madame Isabelle Bourdeau et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 soit accepté tel quel.

Adopté

Présentation du rapport
annuel du protecteur de
l'élève par monsieur René
Forgues

Monsieur René Forgues présent sommairement son rapport.
Incidence : départ de monsieur René Forgues à 19 h 20.

Résolution
CA-22-074

Approbation du budget
2022-2023 de l'école
Dagenais

Considérant que le budget de l'école Dagenais et de ses services de garde en milieu scolaire prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 3 647 256 \$;

Considérant que le budget de l'école Dagenais et de ses services de garde en milieu scolaire a été adopté par le conseil d'établissement;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Bourdeau et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget de l'école Dagenais et de ses services de garde en milieu scolaire conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution
CA-22-075

Approbation du budget
2022-2023 de l'école
Boréale

Considérant que le budget de l'école Boréale prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 3 624 466 \$;

Considérant que le budget de l'école Boréale a été adopté par le conseil d'établissement;

En conséquence, il est proposé par madame Jessy Béland et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget de l'école Boréale conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution
CA-22-076

Approbation du budget
2022-2023 de la Cité
étudiante Polyno

Considérant que le budget de la Cité étudiante Polyno prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 10 056 914 \$;

Considérant que le budget de la Cité étudiante Polyno a été adopté par le conseil d'établissement;

En conséquence, il est proposé par madame Kathleen Bouchard et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget de la Cité étudiante Polyno conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution
CA-22-077

Approbation du budget
2022-2023 de l'école du
Royal-Roussillon

Considérant que le budget de l'école du Royal-Roussillon et de son service de garde en milieu scolaire prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 4 027 607 \$;

Considérant que le budget de l'école du Royal-Roussillon et de son service de garde en milieu scolaire a été adopté par le conseil d'établissement;

En conséquence, il est proposé par madame Brigitte Roy et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget de l'école du Royal-Roussillon et de son service de garde en milieu scolaire conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution
CA-22-078

Approbation du budget
2022-2023 de l'école de
l'Envol

Considérant que le budget de l'école de l'Envol et de son service de garde en milieu scolaire prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 6 472 477 \$;

Considérant que le budget de l'école de l'Envol et de son service de garde en milieu scolaire a été adopté par le conseil d'établissement;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Lagrois et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget de l'école de l'Envol et de son service de garde en milieu scolaire conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution
CA-22-079

Approbation du budget
2022-2023 de l'école du
Maillon

Considérant que le budget de l'école du Maillon et de ses services de garde en milieu scolaire prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 3 290 098 \$;

Considérant que le budget de l'école du Maillon et de ses services de garde en milieu scolaire a été adopté par le conseil d'établissement;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Wafer et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget de l'école du Maillon et de ses services de garde en milieu scolaire conformément à l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution
CA-22-080

Approbation du budget
2022-2023 de l'école
Bellefeuille

Considérant que le budget de l'école Bellefeuille et de ses services de garde en milieu scolaire prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 2 124 394 \$;

Considérant que le budget de l'école Bellefeuille et de ses services de garde en milieu scolaire a été adopté par le conseil d'établissement;

En conséquence, il est proposé par madame Claudia Denis et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget de l'école Bellefeuille et de ses services de garde en milieu scolaire conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution
CA-22-081

Approbation du budget
2022-2023 du Centre de
formation générale Le
Retour

Considérant que le budget du Centre formation générale Le Retour prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement de 1 761 240 \$ et des revenus de fonctionnement et d'investissement de 1 928 877 \$;

Considérant que le budget du Centre formation générale Le Retour prévoit un surplus budgétaire de 167 637 \$;

Considérant que le budget du Centre formation générale Le Retour a été adopté par le conseil d'établissement;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Thibodeau et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget du Centre formation générale Le Retour conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution
CA-22-082

Approbation du budget
2022-2023 du Centre de
formation professionnelle
Lac-Abitibi

Considérant que le budget du Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 5 333 410 \$;

Considérant que le budget du Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi a été adopté par le conseil d'établissement;

En conséquence, il est proposé par madame Brigitte Roy et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget du Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi conformément à l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

**Résolution
CA-22-083**

Adoption du budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année 2022-2023

ATTENDU QUE conformément à l'article 277 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE ce budget prévoit l'équilibre budgétaire;

ATTENDU QUE l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 1 407 538 112 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 1 176 787 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 30 231 883 \$, et :
- un nombre de 9 124 immeubles imposables de plus de 25 000 \$ et;
- le taux de 0,1024 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2022-2023.

Il est proposé par madame Sophie Lagrois et unanimement résolu

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus et des dépenses de 60 406 862 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

Adopté

**Résolution
CA-22-084**

Huis clos

Il est proposé par madame Isabelle Bourdeau, que le Conseil d'administration siège à huis clos, il est 19 h 57.

Adopté

**Résolution
CA-22-085**

Retour en séance

Il est proposé par madame Sylvie Wafer, que le Conseil d'administration retourne en séance, il est 20 h 40.

Adopté

**Résolution
CA-22-086**

Comités requis par la Loi sur l'instruction publique

Il est proposé par madame Sylvie Wafer et unanimement résolu

Que les personnes suivantes soient désignées pour participer aux différents comités prévus par la Loi sur l'instruction publique.

Que la présidente du Conseil d'administration siège d'office sur les comités prévus à la Loi sur l'instruction publique en lien avec la gouvernance scolaire.

Également résolu que les participants soient inscrits au document de gestion « Comités année scolaire 2022-2023 » portant le numéro d'identification 100,001.

Comité de gouvernance et d'éthique	
1. Isabelle Godbout	Ce comité a notamment pour fonction d'assister les membres du Conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie. Il a aussi pour fonction d'élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration du centre de services scolaire. Il s'assure enfin que tous les membres de ce conseil et les membres des conseils d'établissement suivent la formation élaborée par le ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 459.32.
2. Alexis Lapierre	
3. Mélanie Boulet	
4. Marie-Pier Bellavance	
5. Claudia Denis	

Comité de vérification	
1. Yves Dubé	Ce comité a notamment pour fonction d'assister les membres du Conseil d'administration du centre de service scolaire pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du centre de services scolaire. Le comité doit s'adjoindre au moins un membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière.
2. Éric Belzil	
3. Alexis Lapierre	
4. Mélanie Boulet	
5. Sophie Lagrois	

Comité des ressources humaines	
1. Isabelle Godbout	Ce comité a notamment pour fonction d'assister les membres du Conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par le centre de services scolaire en application des articles 96.8, 110.5 ou 198. Il a aussi pour fonction de proposer au Conseil d'administration du centre de services scolaire les critères d'évaluation du directeur général du centre de services scolaire. De plus, il élabore un programme de planification de la relève en gestion au sein du centre de services scolaire. *Pour les membres de la communauté et membres parents seulement.
2. Julie Paquet	
3. Alexis Lapierre	
4. Mélanie Boulet	
5. Sophie Thibodeau	
6. Isabelle Bourdeau	

Comité consultatif de transport	
1. Yves Dubé	Le comité donne notamment son avis sur la planification, la coordination, le financement et l'administration du transport des élèves, de même que sur le plan d'organisation du transport et sur les modalités d'octroi des contrats de transport. Le comité est composé d'un représentant du comité de parents, d'une direction d'école, du directeur de service, de la régisseuse et du directeur général ou du directeur général adjoint du centre de services scolaire.
2. Éric Belzil	
3. David Goulet	
4. Mélanie Boulet	
5. Dominique Robitaille	

Adopté

Résolution

CA-22-087

Adoption du document de gestion n° 700,205
« Politique de communication »

Il est proposé par madame Sophie Thibodeau et unanimement résolu que le document de gestion n° 700,205 « Politique de communication » soit accepté tel que présenté.

Également résolu que ledit document soit publié sous forme de document de gestion portant le numéro d'identification 700,205 et que celui-ci fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution

CA-22-088

Désignation des délégués officiels pour l'AGA du RSEQAT

Il est proposé par madame Brigitte Roy et unanimement résolu que la délégation du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi à l'assemblée annuelle du sport étudiant du Réseau du sport étudiant du Québec Abitibi-Témiscamingue (RSEQAT) soit composée des représentants suivants :

- Mme Sylvie Wafer
- Mme Louisa Gobeil

Il est également résolu que la déléguée au conseil d'administration de l'RSEQAT pour la prochaine année soit Mme Louisa Gobeil.

Adopté

Résolution
CA-22-089

Désignation d'un signataire
pour la SAAQ

Il est proposé par madame Claudia Denis et unanimement résolu d'autoriser le directeur des Services des ressources matérielles et de l'informatique, monsieur Éric Dupuis, à être signataire de tous les documents concernant les transactions effectuées à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Qu'en cas d'incapacité d'agir du responsable officiel, il est proposé par la présente que les personnes suivantes soient nommées substitués :

- M^{me} Isabelle Godbout, directrice générale
- M. Yves Dubé, directeur général adjoint
- M. Éric Belzil, directeur des Services des ressources financières et du transport scolaire
- M. David Goulet, régisseur des Services des ressources financières et du transport scolaire

Que le présent document annule et remplace toute autre résolution ayant pour objet la nomination d'un signataire pour le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

Adopté

Résolution
CA-22-090

Réfection de la toiture au
Pavillon Tremblay

Il est proposé par madame Jessy Béland et unanimement résolu d'octroyer le contrat de réfection de la toiture de l'école du Royal-Roussillon, Pavillon Tremblay à l'entreprise Construction Filiatrault inc. au montant de 655 999 \$ et est financé à même le budget d'investissement de l'année financière 2022-2023.

Adopté

Résolution
CA-22-091

Dépassement de coûts :
Gymnase de la Cité
étudiante Polyno

Attendu que des travaux majeurs seront effectués sur la structure afin de renforcer la dalle de béton du gymnase B-C;

Attendu que ces anomalies ne pouvaient être détectées lors de la préparation des plans et devis;

Attendu que le coût initial du projet était de 358 767,44 \$;

Il est proposé par madame Sophie Lagrois et unanimement et résolu d'accepter les dépassements de coûts de 450 000 \$ et cela en date du 20 septembre 2022 pour le projet « Remplacement du plancher gymnase B-C ».

Adopté

Résolution
CA-22-092

Nomination des
responsables d'immeubles

Il est proposé par madame Kathleen Bouchard et unanimement résolu que les membres du personnel enseignant suivants soient nommés responsables d'immeubles, pour l'année scolaire 2022-2023, et qu'ils bénéficient du supplément prévu à la convention collective pour leurs responsabilités additionnelles.

Postes disponibles	Responsables
Pavillon de Colombourg	Christine Côté Chevalier
Pavillon de Mancebourg	Mélissa Lefebvre
Pavillon de Clermont	Manon Germain
Pavillon de Duparquet	Hélène Lambert
Pavillon de Poularies	Valérie Rancourt
Pavillon de Roquemaure	Annie Gagnon

Adopté

Résolution
CA-22-093

Régime d'emprunt à long
terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 686 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME ISABELLE BOURDEAU, IL EST UNANIMEMENT
RÉSOLU :**

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 686 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La présidente;
ou la directrice générale;
ou le directeur des Services des ressources financières et du transport scolaire

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté

Résolution
CA-22-094

Adoption du document de
gestion n° 300,002

Il est proposé par madame Sophie Lagrois et unanimement résolu que le document de gestion n° 300,002 « Organisation et utilisation des journées de planification et d'évaluation et des journées de concertation » soit accepté tel que présenté.

Également résolu que ledit document soit publié sous forme de document de gestion portant le numéro d'identification 300,002 et que celui-ci fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution
CA-22-095

Nomination de M. Martin
Audet à titre de directeur
adjoint de centre au CFPLA

Il est proposé par madame Sophie Thibodeau et unanimement résolu de nommer monsieur Martin Audet à titre de directeur adjoint de centre au Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi.

Cette nomination prenant effet à compter du 15 août 2022.

Il est également résolu que l'engagement définitif de monsieur Martin Audet soit assujéti à la réussite d'une période probatoire.

La résolution CA-22-061 est abrogée par celle-ci.

Adopté

Clôture de la rencontre

Résolution
CA-22-096

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sylvie Wafer et unanimement résolu de procéder à la levée de la séance.

La séance se termine à 21 h 25.

Adopté

Mélanie Boulet
Présidente du Conseil d'administration



Pierre Daoust
Secrétaire général